

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1616

présenté par

M. Le Fur, M. Aubert, Mme Valérie Boyer, M. Breton, M. Brun, M. Cornut-Gentille, M. Forissier,
Mme Levy, M. Nury, M. Quentin, M. Reda et M. Straumann

ARTICLE 37

I. – À l'alinéa 4, substituer au mot :

« retraite »

le mot :

« pension ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 9.

III. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 26, substituer au mot :

« retraites »

le mot :

« pensions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans son avis du 15 janvier 2020, le Conseil supérieur de la fonction militaire souligne que l'utilisation des termes « pension », « retraite » « pension de retraite » et « pension militaire de retraite » entraîne une confusion quant à son application à la fonction militaire.

Comme l'a indiqué à plusieurs reprises le Président de la République : « Quand on est militaire, on ne touche pas une retraite, on a une pension, c'est différent, tout est différent »....

Cet amendement vise donc à se conformer à la demande du Conseil de la fonction militaire d'utiliser systématiquement le terme « pension militaire » pour les militaires. Cette pension manifeste la reconnaissance de la Nation pour l'engagement des militaires qui acceptent d'aller jusqu'au sacrifice suprême.